

Le Parlement a approuvé hier en première lecture la loi-cadre sur la gestion des eaux

Les Jurassiens payeront bientôt une redevance sur l'eau potable

Claire Jeannerat

Quarante-huit voix contre trois, celles des élus de l'UDC: le résultat du vote final sur la loi sur la gestion des eaux reflète assez bien le débat qui l'a précédé. Autour d'une problématique assez consensuelle (l'eau n'est-elle pas «source de vie?»), les partis n'ont guère eu de peine à s'entendre, au moins sur le fond. La sécheresse de l'été 2003 et les inondations d'août 2007 ont encore amené de l'eau au moulin, si l'on ose dire, de cette cause. Il restait à régler les détails, et c'est ce qui a occupé les députés jurassiens une partie de l'après-midi d'hier.

Cette nouvelle loi institue un fonds cantonal dévolu à la gestion des eaux, un fonds qui sera notamment alimenté par une redevance prélevée sur l'eau potable. Le principe a (évidemment) fait bondir l'UDC: «Une taxe, qu'on le veuille ou non, c'est un impôt déguisé», a clamé Philippe Rottet. Le groupe ne s'y est pourtant pas opposé frontalement durant la discussion, allez y comprendre quelque chose.

L'eût-il fait qu'il aurait de toute façon été mis en minorité. A l'image du socialiste Michel Thentz, tous les partis estiment en effet que «puisque l'eau est un bien commun (le principe est ancré

dans la loi, n.d.l.r), il faut que toutes et tous nous mettions la main au porte-monnaie pour sa gestion.»

C'est le Parlement qui fixera le montant de la taxe

La loi fixe le montant de cette redevance entre 40 et 60 centimes par mètre cube – le PDC aurait préféré qu'on l'arrête à 40 centimes, mais sa proposition a été rejetée par 35 voix contre 14. Quarante centimes, cela représente, selon les versions, entre 80 et 120 francs par an pour un ménage de quatre personnes. «A Neuchâtel, la redevance s'élève actuellement à 70 centimes et le plafond est fixé à 1 franc», a précisé le ministre de l'Environnement et de l'équipement Laurent Schaffter, histoire de faire comprendre que les montants jurassiens «ne sont pas exagérés.»

Le Parlement s'est éloigné des propositions du Gouvernement sur un seul point: il s'est attribué la compétence de fixer le montant de la taxe, alors que le Gouvernement estimait que c'était de son ressort.

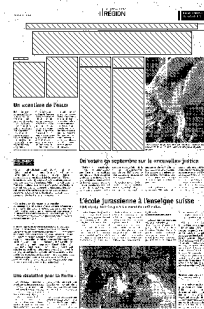
La décision a été prise par 33 voix contre 21 (la gauche et quelques PCSI).

Le canton mettra ce qu'il voudra

En plus des 3 millions de francs que rapportera, bon an mal an, cette redevance, le fonds sera alimenté par un montant prélevé sur le budget de l'Etat. La gauche aurait voulu ancrer dans la loi le principe que ce montant est au moins égal au produit de la redevance («L'Etat doit montrer l'exemple»), mais sa proposition a été rejetée par 35 voix contre 19.

Ce fonds est destiné, dit la loi, à des projets publics ou privés en rapport avec l'eau. A une courte majorité, le Parlement a voulu être plus précis encore. Par 29 voix contre 27 (PS, CS-POP/Verts, PCSI), il a décidé d'ajouter un alinéa qui indique qu'«en principe, la somme allouée sur le long terme est de 50% en faveur de l'épuration des eaux, de 30% en faveur de l'eau potable et de 20% en faveur de la gestion des cours d'eau.»

C'est là-dessus que s'est terminée cette première lecture. Tout reste donc à confirmer le mois prochain.



Un «centime de l'eau»

■ Cette fameuse redevance sur l'eau potable comprendra, précise la loi, «un centime prélevé à des fins de coopération internationale dans le domaine de l'eau». Si la proposition passe le cap de la deuxième lecture aussi aisément que la première (pas un élu n'a sourcillé), le canton du Jura fera œuvre pionnier.

Certes, l'idée d'un centime de l'eau n'est pas tout à fait neuve (elle vient de la Direction du développement et de la coopération et de la Société suisse de l'industrie, du gaz et de l'eau), mais elle n'a jusqu'ici été proposée qu'aux communes et aux services des eaux. L'exemple jurassien a d'ailleurs inspiré les Verts vau-

dois, qui ont déposé au mois de mars une motion dans laquelle ils demandent que leur canton imite les autorités jurassiennes. Précisons que dans le Jura, ce centime devrait permettre de réunir 80 000 francs par an, une belle illustration du proverbe qui dit que les petits ruisseaux font les grandes rivières... (clj)



**«L'eau est un bien commun» et sa gestion est «en mains publiques»,
c'est le principe n°1 de la loi approuvée hier par les députés
jurassiens.**

ARCHIVES ROGER MEIER